



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N°2014-12-09

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2014

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de Mme Francine BOBET), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Philippe BENASSAYA), Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Daniel GUERSON, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir de Mme Magali ORDAS), M. Thierry VOITELLIER (pouvoir de Mme Corinne BÉBIN), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (pouvoir de Mme Florence MELLOR), M. François LAMBERT (pouvoir de Mme Martine SCHMIT), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. Bernard DEBAIN)
Mme Patricia GISLE
M. Arnaud HOURDIN
Mme Francine BOBET (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY)
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER)
M. Alain NOURISSIER (sorti à partir de la délibération n°2014-12-04 ; pouvoir de Mme Marie BOËLLE)
Mme Corinne BÉBIN (pouvoir à M. Thierry VOITELLIER)
Mme Magali ORDAS (pouvoir à Mme Emmanuelle de CRÉPY)
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY)
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François LAMBERT)
M. Erik LINQUIER
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

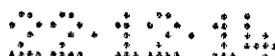
Date de convocation : 2 décembre 2014

Date d'affichage de la convocation : 2 décembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de membres présents : 52

Nombre de pouvoirs : 6



N° de l'ordre du jour :

2014.12.09 : Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne.

- **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 alinéa 6 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment les articles n°26 et n°88-2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 allinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G), en date du 15 avril 2013, approuvant le renouvellement du Contrat Groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G), en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du C.I.G. de la Grande Couronne à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / CNP Assurances ;

Vu la délibération n°2013-12-14, du Conseil communautaire du 10 décembre 2013, proposant de se joindre à la procédure de renégociation du Contrat Groupe d'Assurance par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G) ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 28 juin 2014, portant l'élection du Président de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales/finances rendu le 25 novembre 2014.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le souhaitent, des Contrats Groupe d'Assurance les garantissant contre les risques financiers supportés par elles en raison de l'absence de leurs agents (maladie ordinaire, maternité, décès, accident de service, maladie longue durée).

Un Contrat Groupe d'Assurance Statutaire a été souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne le 1^{er} janvier 1992 et est remis en concurrence depuis, tous les trois ans. Le Contrat actuel arrivant à échéance, il a été procédé à la remise en concurrence du marché. Le nouveau

Contrat Groupe prend effet le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Contrat Groupe permet aux collectivités adhérentes, dans un esprit de mutualisation des risques, d'assurer leurs obligations statutaires et de bénéficier de conseils dans le domaine de la prévention de l'absentéisme.

La proposition tarifaire de SOFAXIS/CNP Assurances permet de couvrir uniquement les agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) pour les risques financiers liés aux accidents de service, aux maladies professionnelles et aux décès pour un taux de 0,99% de la masse salariale annuelle des agents titulaires. A cela, s'ajoute un coût annuel de gestion représentant 0,08% de la masse salariale assurée.

En outre, un suivi des déclarations et des remboursements est mis en œuvre afin de garantir la bonne exécution du Contrat Groupe.

Ainsi, au titre de l'année 2013, le coût d'assurance représentait un montant total de 52 764 € dont 50 295 € d'assurance de base au taux de 1.63% et 2 468 € de frais de gestion se rapportant au CIG correspondant à 0.08% de la masse salariale assurée. En 2015, ce coût devrait être ramené à un montant total prévisionnel de 33 005 € incluant à la fois un coût d'assurance de base de 30 547 € au taux de 0.99% ainsi que des frais de gestion propre au CIG qui s'élève à 0.08% de la masse salariale assurée soit 2 458 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

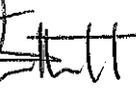
- 1) *d'adhérer au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 ;*
- 2) *d'approuver les taux et prestations négociés pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne dans le cadre du Contrat Groupe d'Assurance Statutaire ;*
- 3) *que le Contrat couvre les risques d'accident de service et de maladies professionnelles pour les agents relevant du régime de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le taux étant fixé à 0.99% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) ;*
- 4) *que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.08% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;*
- 5) *que la communauté d'agglomération puisse quitter le Contrat Groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois ;*
- 6) *que le Président, ou son représentant, signe le bulletin d'adhésion, ainsi que la dite convention à intervenir dans le cadre du Contrat Groupe, et tout autre document s'y rapportant ;*
- 7) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération au chapitre : 012*

« Charges de personnel et frais assimilés », nature : 6455
« Cotisations pour assurance du personnel », fonction : 020
« Administration générale ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**
Nombre de suffrages exprimés : **58** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.


Pour le Président,
Par délégué,

Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services

